

Délibération n° 2023-47 Actualisation des frais d'hébergement

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 31 mai 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Le directeur des affaires financières entendu,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

L'actualisation des frais d'hébergement des agents et des missionnaires de l'UA, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 1^{er} juin 2023

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY



Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Séance plénière
Du 31 mai 2023

Conseil d'administration
Réfèrent : DAF

Note de séance

Point 5b) – Actualisation des frais de missions

Bases légales et réglementaires

Vu la délibération n°2018-009 du CA du 7 mars 2018 portant sur le vote de la GAOM
Vu la délibération n°2022-085 du CA du 6 décembre 2022 portant sur l'actualisation des frais de missions pour l'année 2023

Contexte

-
- I- Contrairement aux tarifs des hébergements en région parisienne et aux Antilles, les tarifs des nuitées en France Hexagonale n'ont pas été revus depuis plusieurs années. Au regard du contexte actuel et de l'importante inflation, il devient fortement complexe de trouver des hôtels à des tarifs respectant les plafonds de l'UA dans les principales villes de France.
 - II- Il est donc proposé au CA d'augmenter le tarif des nuitées pour les missions en France hexagonale (hors Paris et région parisienne). Le plafond serait ainsi augmenté de 90 euros à 110 euros par nuitée dans les villes française de plus de 200 000 habitants (Soit : Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Montpellier, Strasbourg, Bordeaux, Lille et Rennes) et de 90 euros à 100 euros dans le reste de la France Hexagonale (Corse comprise).

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver pour toutes les missions réalisées à compter du 1^{er} juin 2023 :

- Un montant plafonné à 110 euros par nuitée pour les frais d'hébergement d'un agent de l'UA en mission dans les villes françaises de plus de 200 000 habitants (hors Paris et région parisienne).
- Un montant plafonné à 100 euros par nuitée pour les frais d'hébergement d'un missionnaire de l'UA en France hexagonale (hors Paris, région parisienne et villes de plus de 200 000 habitants).